



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 14 novembre 2018

L'an 2018, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil de la communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Quentin la Chabanne, sous la présidence de M. Jean-Luc LEGER, président.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Mathieu CHARVILLAT ; Marie-Antoinette BORDERIE ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Michel DIAS ; Mireille LEJUS ; Brigitte LEROUX ; Gilles PALLIER ; Bernard PRADELLE ; Martine SEBENNE ; Jean-Claude VACHON ; Dominique LABOURIER ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Catherine MOULIN ; Jeanine PERRUCHET ; Philippe COLLIN ; Renée NICOUX ; Martine PAUFIQUE-DUBOURG ; Corinne TERRADE ; Dominique SIMONEAU ; Annie WOILLEZ ; Isabelle GRAND ; Jean-Marie CAUNET ; Jean-François RUINAUD ; Jean-Luc VERONNET ; Marie-Françoise VERNA ; Pierrette LEGROS ; Claude BIALOUX ; Christian ARNAUD ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIOURET ; Alex SAINTRAPT ; Maurice MAGOUTIER ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER ; Gérard SALVIAT ; Jacky BOEUF.

ETAIENT EXCUSES : **Ayant donné procuration :** Guy BRUNET à Martine SEBENNE ; Isabelle PISANI à Gilles PALLIER ; Nicole DECHEZLEPRETRE à Michel DIAS ; Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX ; André RENAUX à Jean-Claude VACHON ; Gérard CHABERT à Pierrette LEGROS ; Georges LECOURT à Jean-Luc LEGER ;

Absents : Philippe GILLIER, Jean-Paul BURJADE ; Jean-Marie LEGUIADER.

M. Denis Priouret, maire de Saint-Quentin la Chabanne, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

M. Guyoton, président d'association d'Anciens Combattants, présente son livre sur les Monuments aux Morts de la Creuse

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. Jean-Luc LEGER fait l'appel et procède à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, représentant de la commune de Vallière, **M. Jacques TOURNIER**, qui remplace Mme Yvette DESMICHEL.

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Mathieu CHARVILLAT**. Désigné à l'unanimité.

Compte-rendu du conseil du 26 septembre 2018 :

Mme Dominique SIMONEAU souhaite compléter les propos retranscrits de la façon suivante :

En *italique* ce qui était transcrit dans le CR, en noir ce qui ne l'était pas.

« Thierry Letellier - *Ce foyer a rapporté à la Comcom.*

Dominique Simoneau s'est penchée sur l'historique du FAM.

Dominique Simoneau - Beaucoup de questions m'ont interpellées. *L'extension a été montée par la CCPG et ce n'était pas une location vente. La Comcom devait rester propriétaire.*

S'il n'y avait pas eu de fusion, est-ce que la CCPG aurait fait ces travaux ?

Thierry Letellier – Mais bien sûr... et on aurait fait bien d'autres choses depuis, ça c'est sûr.

Dominique Simoneau – Voilà donc, merci pour cette réponse. Maintenant, ce n'était pas une location vente.

On n'a jamais vu un propriétaire annuler un loyer à percevoir sur une extension de 872m² pour un coût de 2M€. La prise en main par CGS a permis de réduire le coût des travaux à 1,6M€. En réalité les travaux se sont élevés à 1,9M€.

En 2013, le coût du loyer était de 100€/m². En s'alignant sur cette donnée le loyer aurait dû augmenter de 87 200€. Suite à un courrier de M. Letellier que j'ai là, le loyer ne sera pas augmenté malgré l'extension...

Thierry Letellier – Je vais le répéter une nouvelle fois. Il y a eu une négociation avec le CG, l'ARS et l'APAJH. C'était, il y a une annuité qui s'arrête le 1^{er} octobre 2015, je dis n'importe quoi, et avec la fin de cette annuité on refait un emprunt du même montant pour faire l'extension et on ne bouge pas le loyer. Est-ce que vous comprenez ce que je dis ? Si on n'avait pas abouti il y aurait une quinzaine ou une vingtaine de résidents qui ne seraient pas avec les autres et il n'y aurait pas eu 10 emplois de plus, il n'y aurait pas eu le FAM dans le capital de la Comcom.

Dominique Simoneau – Donc, j’ai eu ma réponse, il y a eu un deal entre le CG, l’ARS, l’APAJH et la Comcom. Je vous remercie pour cette réponse.

Thierry Letellier – cela ne coûtait pas un € à la Comcom. »

M. Jean-Claude VACHON précise que le sens de ses propos était que la communauté de communes d’Aubusson-Felletin était dans une situation moins alarmante que celle du Plateau de Gentioux.

M. Michel DIAS souhaite compléter son intervention ainsi : « ... dans le contexte actuel, c’est au nom de la gestion prudentielle qu’on supprime des classes, des hôpitaux, des services publics, et que l’Etat refuse des migrants. »

Mme Renée NICOUX suggère que ceux qui font des interventions écrites en Conseil fassent passer leurs textes.

Sous ces réserves, le compte-rendu est **adopté à l’unanimité**

ABSTENTIONS : Mmes et MM. Salviat, Pradelle, Sebenne, Moulin, Caunet, Grand.

Information : les décisions du Bureau

Conformément à l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Bureau du 19 septembre 2018 :

Délibération n°2018-097 : Créances irrécouvrables : admission en non valeur

Bureau du 26 septembre 2018 :

Délibération n° 2018-098 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-081 CONVENTION POUR LA REALISATION D’UNE ETUDE D’AIDE A LA DECISION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE « GEMAPI » VOLET ZONES D’EXPANSION DES CRUES

Délibération n° 2018-099 : Fourniture de repas à la crèche multi-accueil d’Aubusson.

Bureau du 7 novembre 2018 :

Délibération n° 2018-108 : Demande de subvention 2019 pour l’animation et la coordination du Contrat de Rivière Creuse Amont.

Délibération n° 2018-109 : Demande de subvention 2019 pour l’animation du Contrat de Rivière Sources en Action.

Mme Isabelle GRAND demande quelles sont les créances irrécouvrables évoquées.

Mme Juliette GIOUX précise que ce sont de très petits montants inférieurs au seuil de poursuite par la Trésorerie.

Concernant les repas à la crèche, **Mme Valérie BERTIN** indique que c'est l'entreprise SOGI-REST de Montluçon qui a été retenue. Les agents de la crèche estiment que la qualité est satisfaisante. Elle précise que l'hôpital d'Aubusson a refusé par 2 fois d'assurer cette prestation.

Ordre du jour

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Informations : Décisions du Bureau communautaire

- **Décision modificative Budget principal**
- **Décision modificative Budget annexe ZAE**
- **Décision modificative Budget annexe SPANC**
- **Autonomie financière du budget annexe SPANC**
- **Modification de la délibération n°2018-046 – Renégociation d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts**
- **Mise en place du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Complément à la délibération n°2018-057 du 30/05/2018 - Recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement**
- **Modification de la délibération 2018/103 portant création de poste**
- **Modification de la tarification de l'utilisation de la piscine**
- **Partenariat avec l'association AFM Téléthon**
- **Subventions aux associations culturelles**
- **Désignation de 5 délégués au Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin**

- **Détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence « Actions de développement économique »**
- **Convention avec l'EPF**
- **Acquisition d'un véhicule publicitaire**
- **Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme**
- **Création d'un Office de Tourisme intercommunal sous forme associative**
- **Demandes d'autorisation de plaider déposées par Monsieur CHABERT et Madame LEGROS**

1- Décision modificative Budget principal
--

M. LEGER indique qu'on retrouve dans le document les 48 000€ évoqués suite à la remise du rapport de la CRC.

Mme GIOUX explique le document : il y a eu moins de dossiers PIG que prévu. Des bacs à ordures ménagères ont été achetés d'occasion, la dépense est donc moins importante que prévu. Il a fallu ajouter à cette DM le refinancement de la dette décidé en 2018, ce qui est neutre en dépenses et en recettes.

M. LEGER informe le conseil que la prochaine DM sera plus importante, car il s'agira de sanctuariser les Attributions de Compensation. Il explique pourquoi 2 réunions de la CLECT ont dû être annulées : pour la 1^{ère}, la personne mandatée a eu un décès dans sa famille. Une nouvelle date a été trouvée, mais le consultant n'a plus donné de nouvelles. Or nous avons besoin de documents de travail en amont de cette réunion. M. LEGER est désolé de cette situation et ne souhaite qu'une chose : qu'on établisse les liens financiers définitifs entre les communes et la comcom.

Mme Pierrette LEGROS observe qu'en investissement, le BP n'est pas équilibré.

M. LEGER répond que oui, et que ce sera le cas jusqu'à la fin du plan de redressement.

M. Stéphane DUCOURTIOUX demande pourquoi le FPIC augmente.

M. LEGER explique que nous n'avons pas la notification définitive lors de l'inscription des chiffres. Il observe également que la DGF était censée être gelée et ne pas diminuer.

Section de fonctionnement : **Adopté à la majorité.**

CONTRE : M. BRUNET, M. CHABERT, Mme LEGROS

ABSTENTIONS : Mme SEBENNE, M. PRADELLE

Section d'investissement : **Adopté à la majorité.**

CONTRE : M. BRUNET, M. CHABERT, Mme LEGROS

ABSTENTIONS : Mme SEBENNE, M. PRADELLE

2- Décision modificative Budget annexe ZAE

M. Gilles PALLIER indique que cette DM s'explique par les travaux nécessaires pour l'accès aux parcelles, suite à des ventes de lots.

M. LEGER ajoute qu'en un an, 7 lots auront été vendus. Il existait bien une forte attente des partenaires économiques du territoire.

M. PALLIER précise que le patron de Chausson demande une entente pour faire les travaux de la raquette.

M. LEGER souhaite étudier la piste du mécénat d'entreprise, et voir quels financements sont possibles (DETR, Région, peut-être des fonds Massif Central) pour limiter notre part mais livrer une belle zone bien aménagée.

M. PRIOURET s'inquiète de savoir si une entreprise a ouvert malgré une voirie pas correcte.

M. PALLIER précise que dès le départ il était prévu que les travaux seraient finalisés lorsque tous les lots seraient vendus. Tout le monde en avait conscience.

M. LEGER estime qu'il faut techniquement être prudent, car tous les lots ne sont pas encore aménagés : il ne faudrait pas investir dans une chaussée à 55 000€ si elle doit être cassée par la suite.

Adopté à la majorité : CONTRE : M. BRUNET ; ABSTENTION : M. PRADELLE.

3- Décision modificative Budget annexe SPANC

M. Claude BIALOUX présente le rapport.

Mme NICOUX demande pourquoi il y a autant de créances irrécouvrables.

M. BIALOUX répond qu'il s'agit de diagnostics non payés, souvent par des résidents en Angleterre, ou en raison de successions difficiles ou sans successeurs.

M. LEGER ajoute que toutes les procédures ont été engagées pour recouvrer ces sommes, mais que les recherches de la Trésorerie se sont avérées infructueuses pour certains dossiers. Il s'agit d'une période de 3 années.

Adopté à l'unanimité. ABSTENTION : M. TERNAT.

4- Autonomie financière du budget annexe SPANC

M. BIALOUX rappelle qu'il s'agit d'une préconisation de la CRC.

Mme LEGROS estime que ce n'est pas logique que pour les OM nous n'ayons pas aussi un budget annexe et une trésorerie indépendante. Nous prélevons une taxe, il faut nécessairement un budget annexe.

M. LEGER souhaite réunir la commission des finances sur le sujet du budget annexe des OM, même si cela ne figure pas dans les préconisations de la CRC.

Adopté à l'unanimité

Mme NICOUX demande quel niveau de réhabilitation du SPANC a été atteint.

M. BIALOUX indique que l'opération a concerné 100 dossiers, et que le chiffre final devrait être de 130. Malheureusement les subventions ne sont plus d'actualité et les taux devraient baisser.

5- Modification de la délibération n°2018-046 – Renégociation d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts

Mme LEGROS souhaite obtenir les tableaux d'amortissement correspondant et souligne qu'il y a de gros écarts dans les échéances.

M. LEGER affirme que les tableaux d'amortissement lui seront transmis.

Mme GIOUX précise que les écarts dans les échéances s'expliquent par le fait qu'il s'agit ici d'un « paquet » de 4 emprunts différents, qui arrivent à terme à des dates différentes.

Adopté à la majorité. CONTRE : Mme LEGROS, M. CHABERT.

ABSTENTIONS : Mme TERRADE ; MM. COLLIN, PRIOURET, PRADELLE.

M. COLLIN indique qu'il s'abstient car il était à l'origine contre une durée de 40 ans pour l'emprunt de la piscine.

6- Mise en place du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Complément à la délibération n°2018-057 du 30/05/2018 - Recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement

Adopté à l'unanimité

7- Modification de la délibération 2018/103 portant création de poste

Adopté à l'unanimité

8- Modification de la tarification de l'utilisation de la piscine

M. CHARVILLAT estime qu'il était temps de créer officiellement le tarif « Club » pour qu'il s'applique à tous sans exception. A l'origine ce tarif avait été négocié avec l'Entente Athlétique.

Adopté à l'unanimité

Mme LEGROS demande de faire le point sur le recrutement de MNS.

M. CHARVILLAT répond qu'un nouveau MNS venant des Bouches du Rhône va être recruté. L'effectif sera ainsi au complet et l'ouverture est normalisée depuis la rentrée. Il remercie Noé Vadic et Marina Gerbaud qui quittent la piscine prochainement.

9- Partenariat avec l'association AFM Téléthon

M. LEGER ajoute qu'il y aura aussi un partenariat avec le Club de Canoë Kayak, mais pas au même moment, pendant lequel des dons au Téléthon seront possibles.

Adopté à l'unanimité

10- Subventions aux associations culturelles

M. CHARVILLAT souligne que le même montant global que 2017 a pu être maintenu. Les 9 aides proposées ce soir ont reçu l'avis favorable de la commission culture.

·1. Nuits Noires à Aubusson : 600€

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET ; M. CHABERT ; Mme LEGROS.

·2. Le Plaisir de Lire : 500€

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET.

·3. Les Amis de l'Orgue d'Aubusson : 400€

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET.

·4. Les Portes du Monde : 4 000 € (4500€ en 2017)

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET.

5. Le Colbert : 4 000 € (4000€ en 2017)

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET. M. PALLIER ne prend pas part au vote.

·6. Tout Azimut : 1 000 € (1000€ en 2017)

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET ; M. CHABERT ; Mme LEGROS.

ABSTENTION : Mme TERRADE.

·7. Folie ! Les Mots : 200 €

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET ; M. CHABERT ; Mme LEGROS. Mme MOULIN ne prend pas part au vote.

·8. Felletin Patrimoine Environnement : 3 000 €

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET.

9. AIAP : 600 € (700 € en 2017)

Adopté à la majorité : CONTRE M. BRUNET ; M. CHABERT ; Mme LEGROS.

11- Désignation de 5 représentants au PNR de Millevaches en Limousin

M. LEGER fait observer que désormais, il n'y a plus de suppléants. Il est intéressant qu'il y ait aussi des représentants issus de communes hors PNR.

Les candidats sont : Mmes WOILLEZ ; MOULIN ; GRAND, et M. COLLIN et TERNAT.

Ces 5 candidats sont élus à l'unanimité.

12- Détermination de l'intérêt communautaire

Mme BERTIN explique la demande faite par la mairie de Vallière à la comcom afin de réaliser en tant que maître d'ouvrage le projet de restaurant. Un immeuble dans le centre-bourg (logement et commerce) sera réhabilité. Le Conseil Municipal a validé ce projet et espère obtenir une subvention DETR. Un porteur de projet est déjà identifié.

Mme SEBENNE affirme qu'elle n'a pas été satisfaite de la commission économie de la semaine dernière, au cours de laquelle une présentation a été faite d'une porteuse de projet qui ne s'installe pas en Creuse. Il faudrait faire la liste des projets « abandonnés ». Si nous n'avons pas d'argent, il faut alors trouver des idées pour aider les entreprises et les communes, à Vallière et ailleurs.

M. TERNAT demande si ce projet pourrait être inclus dans le plan particulier pour la Creuse.

M. LEGER rappelle que le PPC ce n'est pas une manne supplémentaire, ce sont des réorientations de crédits, avec la possibilité pour la Préfète de déroger à certaines règles.

Mme BERTIN ajoute que les porteurs de projet vont faire appel au financement participatif. Il ne faudra pas mettre en péril les finances de la commune pour installer à n'importe quel prix.

M. LEGER ajoute qu'une commune ne peut obtenir de subventions pour un tel projet si la comcom ne renonce pas à la compétence.

M. PALLIER répond à Mme SEBENNE que la jeune porteuse de projet évoquée vit et va rester en Creuse même si elle a des prestataires extérieurs. Actuellement elle gagne sa vie avec un autre travail, ce qui est normal en phase d'installation.

Concernant la réalisation de travaux pour la raquette à la ZAE, il ajoute que la personne qui est intervenue à la commission économie n'était pas mandatée par l'entreprise Chausson. Cela a été vérifié auprès du patron de Chausson.

Mme SEBENNE maintient que la porteuse de projet va s'installer dans la Loire quand son contrat de 2 ans sera terminé.

M. LEGER remercie Mme LE NUZ, chargée de mission, car tous les projets abandonnés en maîtrise d'ouvrage comcom ont trouvé une solution. Il regrette que rien n'ait été noté dans le PPC pour améliorer la D941.

Les principaux projets du PPC sont le soutien à la Tapisserie, le campus d'excellence du LMB, la requalification autour de Vassivière, en attente des arbitrages de Matignon.

Adopté à l'unanimité

13- Convention cadre avec l'EPF
--

M. LEGER précise qu'il n'y aura aucune convention sur un site précis sans passage en Conseil. Cinq comcom creusoise ont déjà conventionné.

M. PALLIER ajoute que l'EPF prend en charge le foncier pendant 5 ans, puis le restitue dans le cas où aucun projet n'a pu être développé.

M. LEGER explique que cela permet de faire sortir des immeubles de la vacance. L'EPF est un facilitateur. En réponse à Mme MOULIN, il indique qu'il serait utile de parler au Conseil d'Administration de l'ARBAN de l'appui que pourrait apporter l'EPF.

Mme LEGROS se dit gênée car nous n'avons pas de projet de territoire et pas d'investissement possible : comment cela fonctionne t'il et que doit payer la collectivité ?

Elle affirme que c'est clairement Aubusson qui est cité, et notamment des friches comme Sallandrouze.

M. LEGER affirme qu'il n'y a rien de caché. Il ne propose pas du tout de mettre le doigt dans Sallandrouze : cette convention cadre est faite simplement pour pouvoir travailler avec l'EPF.

M. DIAS informe le Conseil qu'Aubusson a voté le 04 juillet 18 une convention tripartite CGS/EPF/Aubusson qui porte spécifiquement sur Sallandrouze pour rechercher des solutions pour ce site.

Mme LEGROS s'insurge du fait que la comcom n'en ait pas été informée.

M. LEGER indique que ce n'est pas la même convention. La convention cadre ne porte sur aucun terrain. Il a bien assisté à une réunion à la sous-préfecture au mois de mai, cependant il n'a pas signé le projet de convention tripartite. Il ne signera pas sans l'accord du Conseil communautaire.

M. DIAS pense que le dossier travaillé avec l'EPF est très complet. La convention a été votée avec enthousiasme au Conseil Municipal.

M. LEGER précise que cette convention est tripartite car la comcom est propriétaire. Oui ce terrain est intéressant, mais il reste des questions :

La dépollution est-elle correcte ?

On a appris qu'il existe une suspicion de gestion de fait par la Chambre Régionale des Comptes.

Mme SEBENNE relève que la convention cadre n'engage à rien et demande pourquoi la convention tripartite a été votée avant.

Mme LEGROS s'interroge sur le sens du paragraphe « portage et cession ».

Mme LE NUZ explique que la comcom délègue son droit de préemption à l'EPF. Chaque convention dite « opérationnelle » est tripartite.

M. LEGER estime qu'il serait dommage de se priver de l'outil EPF et rappelle que 5 Com Com ont déjà signée la convention dans le département.

Adopté à la majorité. CONTRE : Mme LEGROS ; M. CHABERT et BRUNET.

ABSTENTION : M. RUINAUD, PRIOURET, TERNAT.

14- Acquisition d'un véhicule publicitaire

M. LEGER précise qu'il n'y aura pas le logo de CGS sur ce véhicule mais des publicités sur lesquelles « on aura notre mot à dire ».

Adopté à l'unanimité. ABSTENTION : M. BRUNET.

15- Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme

M. PALLIER donne lecture du rapport.

M. LEGER pense que nous avons collectivement glissé vers cette solution en CODIR de l'EPIC et au Conseil.

M. PRADELLE estime que ce qui a empêché l'EPIC de tourner c'est le manque de financement pour le poste de directeur-ordonnateur.

M. PALLIER précise que la CRC avait relevé le faible pourcentage de recettes commerciales. Or les EPIC qui tournent bénéficient toujours de recettes liées à des sites importants.

Mme NICOUX rappelle qu'on s'est battu en vain pour conserver la forme associative, tout cela pour y revenir aujourd'hui. Le passage en EPIC avait été imposé. L'EPIC aura coûté 2 fois plus cher que les 2 anciennes structures.

Mme GRAND pense que sans les difficultés financières de la comcom, nous aurions pu conserver le directeur et cela se serait bien passé.

Adopté à l'unanimité. ABSTENTION : Mmes GRAND, PAUFIQUE-DUBOURG, NICOUX, M. PRADELLE.

16- Création d'un Office de Tourisme associatif

Mme LEGROS demande s'il ne faut pas indiquer « OT de Creuse Grand Sud » plutôt que « Aubusson-Felletin ».

M. LEGER répond que c'est volontaire, car Aubusson et Felletin sont les noms les mieux identifiés, connus dans le monde entier.

M. PRADELLE s'interroge sur le fait que la comcom puisse décider des statuts.

M. LEGER explique que c'est le code du tourisme qui prévoit cela et qui doit s'appliquer .

M. PALLIER ajoute que les statuts votés par l'association seront soumis à l'approbation du Conseil. Il y aura une assemblée générale constitutive après un appel à candidatures : l'ensemble des prestataires seront sollicités via une annonce dans la presse. Les membres de la société civile ne devront pas être des prestataires.

Vote sur la transformation de l'EPIC en association :

Adopté à l'unanimité. ABSTENTION : M. SALVIAT, PRADELLE. Mme GRAND, PAUFIQUE-DUBOURG.

M. SALVIAT s'abstient car le débat sur l'intitulé « Aubusson-Felletin » manque de clarté.

Mme SIMONEAU regrette que « Vassivière » ne soit pas intégré dans le nom.

M. LEGER propose que les membres désignés par le Conseil se répartissent avec 2 personnes d'Aubusson, 2 de Felletin et 2 issues du Plateau. Il tient à ce que les représentants s'engagent à venir aux réunions.

M. Alex SAINTRAPT indique qu'il n'est pas venu à Aubusson car les réunions n'étaient pas accessibles.

Les candidats sont : M. PALLIER ; COLLIN ; LEGER ; SAINTRAPT, et Mmes PAUFIQUE-DUBOURG ; TERRADE ; SIMONEAU.

Les 6 candidats sont élus représentants de la comcom à l'Office de Tourisme à l'unanimité. ABSTENTIONS : M. CAUNET et PRADELLE.

17- Demandes d'autorisation de plaider de M. CHABERT et Mme LEGROS

M. LEGER lit l'intégralité du rapport.

Mme LEGROS affirme que les deux choses ne sont pas liées. C'est une demande d'autorisation de plaider car le président n'a pas demandé l'annulation des deux délibérations. Les conséquences ne sont pas les mêmes. Elle estime que toutes les décisions découlant d'un faux doivent être annulées. Si on peut récupérer des fonds, pourquoi ne pas le demander ? Elle souhaite seulement éclaircir ce qui n'est pas clair, même elle ne sait pas si elle aboutira. Le rapport de la CRC a pointé beaucoup de choses illégales, il faut que cela s'arrête.

C'est le tribunal de Clermont qui est sollicité car la CEPAL, qui est impliquée, a son siège à Clermont.

Jean-Luc fait ce qu'il peut pour redresser la comcom mais si la comcom ne récupère pas ces sommes, c'est la fiscalité qui va augmenter.

M. LEGER affirme que les 2 plaintes contre X qui ont été déposées peuvent accuser tout individu ou toute structures qui aurait fauté. Il constate que nous sommes ici sur le terrain politique : certains montrent qu'ils « lavent plus blanc que blanc ».

Mme LEGROS répond qu'on se situe sur le terrain administratif.

M. LEGER rappelle qu'il a réclamé des dommages et intérêt à hauteur de la ligne de trésorerie frauduleuse. Il espère que le 20 décembre les responsabilités seront établies.

M. COLLIN estime que si le TA annulait ces deux délibérations, nous aurions plus d'éléments une fois que le juge judiciaire a confirmé les faux.

M. Jean-Claude VACHON se dit surpris qu'on attaque une banque alors qu'elle a donné l'argent et que nous l'avons utilisé. Nous verrons bien qui la justice désigne comme responsable.

M. CHARVILLAT pense qu'on ne pourra jamais prouver une quelconque mauvaise foi de la banque. Celle-ci a agit de bonne foi.

M. LEGER présente Mme Camille PICAUD, arrivée récemment comme assistante juridique et ressources humaines.

Vote à bulletins secrets : « Souhaitez-vous que Mme Legros et M. Chabert se substituent à la communauté de communes pour plaider devant le TGI ? »

45 votants

44 bulletins dans l'urne

32 NON

9 OUI

3 NULS

Adopté à la majorité.

La séance est levée à 22h30
